

Unité départementale des Yvelines  
35 rue de Noailles  
Bâtiment B1  
78000 Versailles

Versailles, le 22/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY**

CHATEAU DE THOIRY  
Rue du Pavillon de Montreuil  
78770 Thoiry

Code AIOT : 0057800046

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY implanté CHATEAU DE THOIRY Rue du Pavillon de Montreuil 78770 Thoiry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été diligentée consécutivement à la parution d'un article de presse faisant état de difficultés en matière de ressources humaines (plan social suivi de départs volontaires).

L'Inspection des installations classées a souhaité conduire une levée de doute au moyen de ce contrôle sur l'absence de défaut de sécurité qu'un manque de personnel pourrait engendrer.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY
- CHATEAU DE THOIRY Rue du Pavillon de Montreuil 78770 Thoiry
- Code AIOT : 0057800046
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Parc zoologique et de loisirs de Thoiry (PZLT) est un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage captive. Les installations du PZLT sont exploitées sous le régime de l'autorisation et relèvent de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour protection de l'environnement.

**Thèmes de l'inspection : Sécurité/sûreté**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation générale	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle a permis de mettre en lumière que les effectifs du PZLT ne laissait aucunement apparaître de situation de sécurité dégradée que ce soit quantitativement ou qualitativement.

En effet, d'une part les effectifs dédiés à la sécurité demeurent inchangés par rapport à ceux qui prévalaient avant le plan social et la vague de départs volontaires qui l'a suivie et, d'autre part, les formations des soigneurs qui ont été recrutés pour combler les postes laissés vacants était révolue au moment de l'inspection.

L'inspection des installations classées n'identifie par conséquent pas de défaut de sécurité relativement à celle apportée par la qualification et la présence du personnel.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Organisation générale

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 3			
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Personnel			
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'effectif du personnel des établissements est en permanence suffisant pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en oeuvre des tâches qui lui sont confiées. [...]			
<b>Constats :</b>  Le département ressources humaines de l'exploitant présente la liste des salariés de l'établissement des mois de juillet 2025 et de juillet 2024. L'équipe d'inspection constate que le Parc comptait un effectif de 82 personnes en juillet 2024, contre 76 en juillet 2025, soit une baisse de 6 employés. L'exploitant présente par ailleurs la liste du personnel effectivement présent sur site le jour de l'inspection, ainsi que celle du personnel présent sur site à la même date l'année précédente. L'équipe d'inspection constate que ces effectifs se répartissent dans les différents « départements » comme suit :			
<table border="1"><thead><tr><th>Département</th><th>Effectif présent le 15/07/2024</th><th>Effectif présent le 15/07/2025</th></tr></thead></table>	Département	Effectif présent le 15/07/2024	Effectif présent le 15/07/2025
Département	Effectif présent le 15/07/2024	Effectif présent le 15/07/2025	

Boutique & caisses	7	9
Évènementiel & commercial	3	4
Communication	4	1
Comptabilité	4	3
Exploitation	2	1
Hébergement	5	8
Informatique	1	1
Jardins	5	5
Technique	8	8
Pédagogie	11	5
Restauration	10	10
Ressources humaines	2	2
Scientifique	3	3
Zoologique	16	16
Direction	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>77</b>

La baisse de 4 personnes d'une année sur l'autre est due à la déflation des équipes communication et pédagogique (plan social de mars 2025 évoqué dans l'article de presse). L'exploitant explique que le départ de personnes à la suite de cette déflation a provoqué le départ de 6 soigneurs qui ont rapidement été remplacés dans le courant du 2ème trimestre.

L'exploitant déclare que la sécurité est assurée principalement par le personnel des départements zoologique (le chef animalier, ses deux adjoints et 13 soigneurs) et scientifique (curateur et deux vétérinaires). Le département zoologique qui a connu la perte de 6 soigneurs a rapidement pu retrouver du personnel compétent en raison de la tension qui existe sur cette profession (peu de postes offerts au regard du nombre de personnes sortant d'écoles).

L'exploitant explique que la formation spécifique à un secteur de l'établissement pour un nouveau soigneur disposant déjà d'une expérience dure environ une semaine et que, dans l'attente de recrutement et de formation, les vacances de postes sont compensées par la prise en charge de plusieurs secteurs par un même soigneur et par la diminution de sa charge de travail. En effet, les tâches quotidiennes des soigneurs sont les entrées/sorties, le nourrissage, le nettoyage, l'animation et la conduite du camion-brousse, ces trois dernières tâches pouvant être temporairement réduites au strict minimum, voire annulées pour faciliter la prise en charge de plusieurs secteurs.

L'équipe d'inspection demande au chef animalier de procéder à un appel radio de chacun des soigneurs et constate que chaque personne de la liste fournie par le département ressources humaines a répondu à cet appel. Par ailleurs, l'équipe d'inspection a pu constater la présence de 2 des 3 personnes présentes du département zoologique.

**Type de suites proposées :** Sans suite